

**DECISION DU MAIRE
N°2024_05_16**

Objet : demande de cofinancement dans le cadre du fonds de concours « soutien en investissement aux équipements sportifs » de la MEL pour les travaux de réhabilitation du stade Félix Peltier – construction tribunes et vestiaires

Nous, Maire de Mons-en-Barœul,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;

Considérant le fonds de concours équipements sportifs lancé par la Métropole Européenne de Lille permettant un appui financier aux projets de création ou rénovation d'équipements sportifs

Considérant les caractéristiques de l'opération de rénovation du stade Félix Peltier

DECIDE :

Article 1 : la présente décision annule et remplace la décision 2024-04-15 du 10 avril 2024.

Article 2 : d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille au titre du fonds de concours plan de soutien à l'investissement dans les équipements sportifs mis en place par la métropole Européenne de Lille en vue de participer au financement des travaux de rénovation du stade Félix Peltier - construction de tribunes et vestiaires.

Article 3 : la demande de subvention est établie à hauteur du montant maximum prévu par le fonds de concours pour un coût total de dépenses éligibles estimé à 3 976 697,17 € HT.

Article 4 : la présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité, publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville, inscrite au registre des délibérations de la commune. Elle sera également communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Mons-en-Barœul le 2 mai 2024.

Rudy ELEGÉEST
Maire de Mons-en-Barœul

M. le Maire de Mons en Barœul certifie
que le présent acte a été :

- Reçu en Préfecture le :

- Publié le :

